

60510 - Soutien à l'attractivité des territoires

**Proposition d'approbation des termes d'un
avenant portant sur le financement de la Plate-
forme Départementale d'Activités de la zone
industrielle et portuaire de LAUTERBOURG**

Rapport n° CP/2019/001

Service gestionnaire :

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes d'un projet d'avenant à la convention relative au financement de la Plate-forme Départementale d'Activités de la zone industrielle et portuaire de Lauterbourg.

Les nouvelles dispositions proposées ont pour objectif de structurer de façon linéaire le remboursement de l'avance mise en place par le Département afin de respecter les engagements et de permettre une gestion financière saine de la Plate-forme Départementale d'Activités.

Les cinq Plates-formes Départementales d'Activités (PFDA) proposent une offre foncière économique de qualité à l'échelle du Bas-Rhin pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises. Leur réalisation est fortement soutenue par le Département dans le cadre de conventions conclues avant l'application de la loi NOTRe.

Depuis la mise en place de cette politique de financement des PFDA, le Département s'est engagé à hauteur de 69,5 M€ dont 54,3 M€ en avances remboursables et 15,2 M€ en subventions.

À ce jour, 38,6 M€ ont déjà été versés aux EPCI dont 32 M€ en avances et 6,6 M€ en subventions. Le total des remboursements d'avances de la part des EPCI atteint à présent plus de 9,3 M€. Il reste ainsi un solde total de 22,7 M€ d'avances à rembourser au Département du Bas-Rhin par les EPCI bénéficiaires.

LES OBJECTIFS PROPOSÉS

Le dispositif proposé poursuit un triple objectif :

- harmoniser le suivi des opérations ;
- renforcer la gouvernance territoriale ;
- sécuriser les remboursements des avances versées.

De fait, le Département est confronté à des délais parfois très longs en matière de remboursements des avances versées, cette situation étant due à des stades de commercialisation variables et à des prix de vente des terrains parfois inférieurs aux coûts d'aménagement.

Au surplus, les avances remboursables doivent faire l'objet d'un tableau d'amortissement. Cette modalité, qui va dans le sens d'une sécurisation financière pour le Département, n'a pas été prévue dans les conventions initiales.

LES ÉVOLUTIONS PROPOSÉES

Concernant la Plate-forme Départementale d'Activités de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG, l'avenant n°1, signé en date du 5 septembre 2011, a fixé les coûts d'investissement à 26,1 M€ H.T. à la charge du Port Autonome de Strasbourg.

La participation départementale au bénéfice du Port Autonome de Strasbourg est fixée à hauteur de 4 M€ de subvention et 3 M€ d'avance remboursable. Les versements de la subvention et de l'avance remboursable du Département sont mis en œuvre au rythme des dépenses effectivement réalisées par le Port Autonome de Strasbourg.

A ce jour, la situation de la Plate-forme Départementale d'Activités est la suivante :

- sur un projet d'aménagement global de 50 ha, les surfaces aménagées sont de 24 ha, en cours de commercialisation ;
- depuis 2012, une entreprise s'est implantée sur le site : le Comptoir Agricole ;
- l'installation stratégique d'un nouveau terminal à conteneurs mis en service au printemps 2018 ;
- la surface commercialisable disponible est d'environ 20 ha.

Le projet d'avenant n°2, qui est soumis à délibération, a pour objectif de structurer et d'harmoniser les modalités techniques de remboursement des avances départementales mises en place, selon un plan d'amortissement lissé sur une période d'une dizaine d'années, dans un souci de gestion financière maîtrisée.

Les nouvelles modalités de remboursement proposées ont fait l'objet de discussions préalables approfondies avec le Port Autonome de Strasbourg, maître d'ouvrage des équipements. Ces propositions de modalités de remboursement sont détaillées, par un tableau d'échéanciers, joint en annexe au présent rapport.

La Commission du Territoire d'action Nord réunie le 17 décembre 2018 s'est prononcée favorablement sur cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les termes du projet d'avenant n°2 à la convention relative au financement de la Plate-forme Départementale d'Activités de la zone industrielle et portuaire de Lauterbourg, à conclure entre le Département, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, l'ADIRA et le Port Autonome de Strasbourg maître d'ouvrage des équipements, joint en annexe de la présente délibération.

La convention porte sur le remboursement d'un solde de l'avance financière du Port Autonome de Strasbourg au bénéfice du Département du Bas-Rhin d'un montant

de 1 558 621,59 €, comprenant un remboursement linéaire de 155 862,16 € en dix (10) annuités sur les exercices 2019 à 2028.

La Commission Permanente autorise M. Yves SUBLON, Conseiller Départemental, à signer cet avenant.

Strasbourg, le 25/01/19

Pour le Président
Par suppléance,
le Conseiller Départemental,



Yves SUBLON